Au Puits de La Paracha

Pensées recueillies de Rabbi Elimelech Biderman Chlita

Yom Kippour

מכון באר האמונה

בס"ד

FEUILLET HEBDOMADAIRE
AU PUITS DE LA PARACHA

Pour toute remarque, éclaircissement ou tout autre sujet il est possible de nous contacter:
Par téléphone: (718) 484 8 136

ou par Email:
Mail@BeerHaparsha.com

Chaque semaine diffusé gratuitement par mail.

INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI!

En hébreu:
באר הפרשה
subscribe@beerhaparsha.com

En anglais:
Torah Wellsprings
Torah@torahwellsprings.com

En Yidich:
דער פרשה קוואל
yiddish@derparshakval.com

En Espagnol:
Manantiales de la Torá
info@manantialesdelatora.com

En Français:
Au Puits de La Paracha
info@aupuitsdelaparacha.com

En Italien:
Le Sorgenti della Torah
info@lesorgentidellatorah.com

En Russe:
Колодец Торы
info@kolodetztory.com

מכון באר המעין

AUX ETATS-UNIS: Mechon Beer Emunah
1630 50th St, Brooklyn NY 11204
718.484.8136

EN ISRAËL: Makhon Beer Emouna
Re'hov Dovev Mecharim 4/2
Jérusalem
Téléphone: 02-688040

Edité par le Makhon Beer Emouna

Tous droits de Reproduciton réservés

La reproduction ou l'impression du feuillet de quelque manière que ce soit à des fins commerciales ou publicitaires sans autorisation écrite du Makhon Beer Emouna est contraire à la Halakha et à la loi.

Au Puits de La Paracha

Les dix jours de pénitence

Yom Kippour

Les dix jours de pénitence

***« Invoquez-Le lorsqu'Il est proche »* : la prière est davantage agréée durant cette période**

"Bien que le repentir et la supplique soient convenables en tout temps, **durant les dix jours de pénitence entre Roch Hachana et Yom Kippour, ils sont encore plus propices et ils sont agréés immédiatement**, comme il est dit : « *Recherchez Hachem lorsqu'Il est présent*. » Qui cela concerne-t-il ? Un individu." (Rambam, Téchouva 2, 6)

"Les dix jours de pénitence sont différents parce que même la prière d'un individu a un effet certain, et le décret qui pèse sur lui est entièrement annulé."(Aroukh La Ner, Roch Hachana 18a)

"Durant les dix jours de pénitence (…) et de se répandre en suppliques, de prier et d'implorer, **et ce temps est propice, la prière y est entendue, comme il est dit** (Isaïe 49, 8) : **« *Au temps propice Je t'ai répondu, au jour de la délivrance, Je te suis venu en aide.* »**"

(Chaaré Téchouva, Chaar II, 14)

Habituellement, lorsqu'une personne doit comparaître en jugement, elle recherche son juge et **le soudoie avec de l'argent ou d'autres procédés…et elle mérite alors un verdict favorable.** Dévoilons ici un secret : **nous aussi** (Léavdil) **avons le moyen de soudoyer** (si l'on peut dire) **le Saint-Béni-Soit-Il**, le Juge de toute la Terre : grâce à la prière et à la Tsédaka. Comme l'enseigne la Guemara (Brakhot 28b) au nom de Rabbi Yo'hanane Ben Zakaï : « A présent que l'on me conduit devant le Roi des rois, le Saint-Béni-Soit-Il, qui est vivant et éternel (…) et que l'on ne peut amadouer avec des paroles ni soudoyer avec de l'argent (…), ne pleurais-je pas ? » Et le Maharcha d'expliquer : « Bien que la Guemara dise que l'on ne peut L'amadouer avec des paroles ni Le soudoyer avec de l'argent, cela ne concerne que le monde futur. **Mais dans ce monde, on peut L'amadouer avec des paroles, la prière, et Le soudoyer avec de l'argent, la Tsédaka**. »

Dès lors, prêtons l'oreille, nous tous, Bné Israël, et armons-nous de courage pour le bien de notre âme malade, quand il est encore temps, dans ce monde, et plus particulièrement durant cette période. Abondons en prière et en actes de bienfaisance, afin que notre jugement soit favorable !

Rav Yonathan Eibechitz, dans son livre Yéarot Devach (I, Drouch 6), explique pourquoi Hachem exauce les requêtes et les prières durant ces jours-ci où Il est justement assis sur Son Trône de justice, ce qui est apparemment contradictoire. En effet, il serait en effet plus logique, qu'au contraire, Il ne prenne pas en compte la demande d'être jugé avec bonté et miséricorde durant toute cette période où Il trône pour juger le monde [et pas seulement dans les trois premières heures de la journée comme les autres jours de l'année (Avoda Zara 4a)]. Or, il est connu, dans la législation et le protocole des tribunaux, qu'un juge ne doit pas se mettre en colère au cours d'une audience. Et cela pour deux raisons : afin que les plaignants ne perdent pas leurs moyens lors de l'exposé de leurs arguments et, en outre, pour que le juge ne prononce pas un verdict faussé du fait de sa colère. Donc, lorsqu'il siège en tant que juge, il ne peut pas du tout se mettre en colère et fait preuve d'indulgence. De ce fait, **même si les fautes du coupable sont innombrables, Il ne s'irritera pas.**

L'homme a alors la possibilité de demander de bénéficier de la mesure débordante de miséricorde des dix jours de pénitence. **C'est pourquoi ces jours sont des jours propices même s'ils sont des jours de jugement.**

Chez Rabbi Méir Chapira, le Roch Yéchiva de 'Hakhmé Lublin, il était d'usage, à chaque fois que des pauvres frappaient à sa porte pour demander une pièce, que la Rabbanite donnât un "Grouch" à chacun. Néanmoins, lorsqu'il s'agissait d'un mendiant de "grande lignée", elle le faisait entrer chez le Rav lui-même et celui-ci lui donnait une pièce d'un Zloty qui valait cent Grouch. L'un des habitués qui venait tous les soirs demander l'aumône à la Rabbanite, réussit une fois à pénétrer chez le Rav en personne, qui le gratifia d'un Zloty comme à son habitude. Le pauvre le supplia alors avec insistance de faire preuve d'encore plus de générosité. Le Rav lui fit remarquer : « Pourtant, la Rabbanite te donne tous les jours un Grouch et tu ne lui as jamais demandé davantage. Et à moi qui t'ai donné un Zloty entier, tu demandes un supplément alors qu'il aurait été plus convenable que tu te contentes d'un don honorable comme celui-ci sans oser réclamer plus.

- Même si je suppliais la Rabbanite, elle ne me rajouterait tout au plus, qu'un seul Grouch. Cela ne vaut pas la peine pour moi de la supplier pour un don aussi modeste. En revanche, le Rav distribue une grosse pièce. C'est pourquoi cela vaut la peine de quémander avec insistance pour un don aussi important. »

Ces jours-ci, on distribue dans le Ciel des "Zlotys" entiers sans compter, et les suppliques sont reçues immédiatement. Quelqu'un de sensé demandera donc grâce pour sa vie, et peut-être que l'on aura donc pitié de lui.

Le Touré Even (sur Roch Hachana 16b) explique la Guemara citée plus haut en disant que durant les dix jours de pénitence, le "cri" est immédiatement reçu dans le Ciel : il ne s'agit pas seulement "d'améliorer" sa prière, **mais on frappera aux portes de la miséricorde Divine avec d'abondantes prières et suppliques.**

Un ami qui travaille comme secouriste m'a raconté que, récemment, alors qu'il était chez lui, il entendit brusquement frapper violemment à sa porte. Il se hâta d'aller ouvrir et se retrouva face à une mère qui tenait dans ses bras son jeune fils qui ne respirait plus et avait besoin d'urgence d'être secouru. Il comprit alors ce que signifiait : « Comme des pauvres et des démunis, nous frappons à Tes portes » (Séli'hot) : pas de faibles coups, mais ceux de quelqu'un qui a besoin d'urgence d'un secours !

L'obligation de supplier le Ciel durant cette période peut des déduire de cette remarque du Tour (§602) : « On a coutume en Espagne d'abonder en Séli'hot et en suppliques même le Chabbat. » Et le Tour de demander : pourtant, la loi postule que l'on n'invoque pas la miséricorde Divine pendant Chabbat.

Le Beth Yossef y apporte la réponse suivante : « Il semble que l'on puisse expliquer leur coutume par le fait qu'ils suivent l'opinion de ceux qui pensent que l'on invoque la miséricorde du Ciel pendant Chabbat lorsque l'on se trouve dans une ville encerclée par les ennemis ou inondée par un fleuve. Car **ce sont des cas d'urgence** (...). Et puisque, **durant les dix jours de pénitence, la prière est davantage exaucée que durant les autres jours de l'année, il n'y a pas d'urgence plus grande que celle-là.** »

Et si, certes, nous n'avons pas cette coutume de dire des Séli'hot durant Chabbat, on ressentira tout au moins durant toute la période des dix jours de pénitence "qu'il n'y a pas d'urgence plus grande que celle-là" !

Les Guéonim on institué de rajouter dans la première bénédiction de la Amida la requête זכרנו לחיים מלך חפץ בחיים וכתבנו בספר החיים למענך אלוקים חיים ["*Souviens-Toi de nous pour la vie, Roi qui désire la vie, et écris-nous dans le livre de la vie, pour Toi, D. vivant*"]. Certains posent la question : les trois premières

bénédictions de la Amida ne sont que des éloges et des louanges au Créateur. Dès lors, en quoi consiste cette requête au milieu de la première bénédiction (Cf. le Tour §592) ?

On peut y répondre en rapportant une histoire qui se déroula avec Rav Yé'hézkel Avrahamski à l'époque où il occupait le poste de la Rabanoute à Londres. La situation financière de l'un des habitants de la ville se détériora alors de plus en plus ח"ו au point qu'il en arriva même presque à mourir de faim. Il s'agissait presque d'un cas de "Pikoua'h Néfèche" (danger pour la vie). Rav Yé'hézkel se hâta de lui venir en aide et organisa lui-même une collecte en faisant le tour des maisons des nantis afin de solliciter leur contribution. **Un soir de Chabbat**, le Rav se rendit chez un riche et lui demanda de faire **maintenant** un don généreux. Abasourdi, celui-ci lui dit : « Rabbi, c'est Chabbat aujourd'hui ! Que le Rav vienne après Chabbat et je lui donnerai alors !

- J'ai fait exprès de venir maintenant afin que tu comprennes l'importance et l'urgence de la demande au point que même le Chabbat soit repoussé devant elle. On n'a plus de temps à perdre à discuter ! Il faut agir ! » (Il est clair que le Rav ne vint qu'après Chabbat pour recevoir ce don).

Il en est de même pour nous : c'est intentionnellement que nous demandons : « *Souviens-Toi de nous pour la vie* » à un endroit de la Amida sans respecter l'ordre habituel. Car cette période n'est pas habituelle pour que l'on y veille au bon ordre des choses et aux coutumes… Mais **c'est une période où l'urgence est brûlante comme le feu et il s'agit de Pikoua'h Néfèche : « Maître du monde, *souviens-Toi de nous pour la vie*, parce que si ce n'est maintenant, alors quand ? »**

L'enseignement de nos Sages (Cf. Roch Hachana 16b) est connu : "Le repentir, la prière et la bienfaisance annulent la rigueur du décret", et le Maharache de Belz de commenter : « Pour ce qui est du jeûne (le repentir), l'homme peut prétexter qu'il n'est pas en mesure de le faire à cause de sa faible constitution. Il en est de même pour l'argent : il arguera que les moyens qu'Hachem lui a donnés ne lui permettent pas de dépenser pour la bienfaisance. Mais au sujet de la "voix" de la prière, il n'y a aucune réponse. Dès lors, s'il élève en effet sa voix et crie vers Hachem, cela prouve clairement le bien-fondé de ses arguments au sujet du jeûne, parce qu'il n'en a pas la force, et au sujet de l'argent, parce qu'il n'en a pas les moyens. Mais s'il néglige même la prière, cela révèle rétroactivement qu'il n'a pas non plus de réponse sur le jeûne ni sur la bienfaisance, mais que c'est seulement la paresse qui le dirige. C'est à cela que le verset fait allusion (Chir Hachirim 2, 14) : « *Fais-moi entendre ta voix, car ta voix est suave* (ערב)» : parce que la voix est ערב[1] (garante) sur le jeûne et l'argent.

Yom Kippour

« Car il est grand le jour d'Hachem » : l'intensité de la sainteté et la puissance de Yom Kippour

« *Car il est grand le jour d'Hachem, il est très redoutable, qui pourra le contenir ?* » (Yoël 2, 11)

Nos Sages (Tan'houma Vaychla'h 2) en donnent la signification : **un homme n'est pas en mesure de concevoir l'intensité de ce jour tellement il est redoutable et plus élevé que tout ce que l'on peut imaginer.**

On rapporte également au nom de Rabbi Tsadok Hacohen que notre intelligence est trop limitée pour comprendre ce qu'est un ange et, à plus forte raison, ce qu'est le **Trône céleste**. Nous savons toutefois qu'**autour du**

1. Le mot ערב en hébreu signifie à la fois "suave" et "garant" (N.d.t).

Trône céleste se tiennent des anges de feu sacré et qu'ils servent le Saint-Béni-Soit-Il avec crainte, effroi et tremblements. Or, à Yom Kippour, le Saint-Béni-Soit-Il fait descendre Sa **Gloire** dans ce monde, et de ce fait, chaque juif devient comme l'un de ces anges, comme il est écrit : "***Devant Hachem,*** *vous vous purifierez*." Nous nous tenons donc réellement comme devant Hachem, c'est pourquoi nous disons la phrase : "Baroukh Chem Kevod Léolam Vaèd" à voix haute, à l'exemple des anges.

Le 'Hatam Sofer a écrit les mots extraordinaires qui suivent :

« **Le jeûne de Yom Kippour n'est pas destiné à mortifier la personne afin de la faire souffrir ח"ו, mais n'a pour cause que la sainteté, la proximité et l'attachement à Hachem, à l'instar des anges célestes. Comme lors des quarante premiers et derniers jours où Moché Rabbénou se trouvait sur la montagne et qu'il ne mangea alors pas de pain et ne but pas d'eau du fait de l'attachement et de la sainteté et du délice de jouir de la lumière Divine.** "Vous **mortifierez** vos personnes" n'évoque pas la souffrance mais un réveil spirituel. »

Il est écrit dans la Torah : « *Il* (le Cohen Gadol) *ne viendra pas en tout temps dans le Saint*. » Il est en effet défendu au Cohen Gadol de pénétrer à l'intérieur du Saint des Saints "*en tout temps*". Le Kéli Yakar fait remarquer que cette expression employée par le verset est apparemment imprécise, parce qu'elle laisse sous-entendre qu'en tout temps, il ne pourra certes pas y pénétrer, mais par intermittence cela lui serait autorisé, ce qui est faux. Car il ne peut y entrer qu'une seule fois par an, le jour de Kippour.

« C'est pour cela que j'affirme, explique-t-il, **qu'à Yom Kippour, tout Israël est comparé aux anges célestes, qui sont en dehors du temps qui n'a pas d'emprise sur eux. Ainsi, c'est comme si ce jour saint ne faisait pas partie du temps, parce que bien que toutes les époques de l'année en fassent partie, ce jour-là fait exception…**

C'est pourquoi il ne fait pas partie des jours de toute l'année, mais il se tient à l'écart, séparé d'eux. Et lorsque la Torah dit : "*Il ne viendra pas en tout temps*", cela suggère qu'il ne viendra lors d'aucun jour qui fait partie du temps, mais seulement un jour qui est en dehors du temps. C'est **le jour du pardon et de la rémission des fautes où Israël est comparé aux anges célestes** qui ne sont pas soumis au temps, et qui ne fait pas partie des jours de l'année. »

Le Béer Etev (§619,4) écrit : « S'envelopper du Talith lorsqu'il fait encore jour et réciter alors la bénédiction appropriée est une coutume explicite, et c'est ce que dit le Ari Za'l. Et si on s'en enveloppe lorsqu'il fait déjà nuit, on ne récitera pas la bénédiction. » Parmi les écrits du Ram'hal, dans son livre "Kitsour Ha Kavanote (Séder Yom Ha Kippourim)", il en donne une explication correspondant à sa perspective des choses : "**Car au moment où le soleil se couche en ce jour, le Saint-Béni-Soit-Il étend un "Talith" sur tout le Klal Israël, et dans Sa bonté, Il nous dissimule à l'ombre de Sa main, sous les ailes de la Présence Divine**. Et puisque cette chose se fait d'elle-même, on ne récite pas de bénédiction." »

Le 'Hatam Sofer rapporte que même le **corps** de l'homme s'élève et est sanctifié en ce jour. Il le prouve à l'aide de l'enseignement de la Michna (Yoma 92a) : "Une femme enceinte qui a senti des odeurs (de cuisine), on l'alimente jusqu'à ce qu'elle reprenne ses esprits", et la Guemara de rapporter (dans la suite) le cas d'une femme enceinte qui se présenta là où elle avait senti des odeurs. On ordonna de lui murmurer dans l'oreille : "C'est Yom Kippour aujourd'hui" car peut-être grâce à ces paroles, son envie en serait atténuée et il ne serait pas nécessaire de l'alimenter. Seulement si alors, elle ne se calmait pas, on l'alimenterait à cause du danger que cela présentait pour la vie.

Il y a lieu de se demander pourquoi une loi similaire n'existe pas concernant les autres interdictions alimentaires, par exemple, dans le cas d'une femme enceinte

qui aurait envie de manger de la viande non cachère. En effet, il est écrit qu'on lui donne à manger sans lui murmurer au préalable : "La Torah défend de manger de la viande interdite." Car le fœtus dans le ventre de sa mère est empreint d'une sainteté extraordinaire lorsqu'il étudie toute la Torah avec un ange (comme l'enseigne la Guemara Nida 30a). **Si ce n'était le corps opaque de sa mère qui l'enveloppait, il serait plus grand que les anges célestes**. C'est pourquoi, toute l'année, il est presque certain que cela ne servirait à rien de murmurer à l'oreille de sa mère qu'il est interdit de manger de la viande non-cachère, parce que le corps opaque de celle-ci l'attire vers les envies matérielles de ce monde. En revanche, le jour de Yom Kippour, même le corps de la mère se purifie, et c'est pourquoi lorsque l'on rappelle au fœtus qu'aujourd'hui, c'est Yom Kippour, il est possible qu'il fasse taire alors son envie.

Et, à dire vrai, à Yom Kippour, **les Bné Israël ne sont pas seulement comme des anges célestes, mais ils sont même plus grands et plus élevés qu'eux**. En effet, toute l'année nous disons dans les prières de Cha'hrit et de Min'ha "Nakdichékha" (dans la Kédoucha) et c'est seulement à Moussaf que nous disons "Kéter" (et dans le rite Ashkénaze "Naaritsékha"), alors qu'à Yom Kippour, on dit (dans le rite "Sfarde" des 'Hassidim) "Kéter" dans toutes les prières[2]. Quelle est la raison de cette différence ? (Cf. dans le Lévouch qui explique, au sens littéral, que l'on a fixé ainsi afin que l'on puisse demander en ce jour "ממקומו הוא יפן ברחמיו לעמו"[3]).

Le Maté Moché l'explique en disant qu'en ce jour, le Trône de gloire s'élève (si l'on peut dire) grâce aux louanges d'Israël [à l'instar de ce qu'enseigne le Zohar (III, 6b) : "Israël nourrit son Père céleste"], **et Sa Gloire monte, s'élève et se hisse à un lieu tellement élevé du fait de leurs louanges, que les anges célestes ne peuvent pas atteindre ni concevoir la sainteté de ce lieu**. Aussi, ils crient "איה מקום כבודו להעריצו" ("Où est l'endroit de Sa Gloire pour le louer ?"). Pour cette raison, on ne dit pas "Nakdichékha" puisqu'il est dit : "De **Ton** endroit…", à la deuxième personne, et que les anges ne peuvent pas s'exprimer de la sorte car ils ne peuvent percevoir le "lieu" du Trône céleste. Par conséquent, on déclame la Kédoucha de "Kéter" dans la répétition de la Amida où l'on dit : "De **Son** endroit…" à la troisième personne.

Il est écrit dans Chir Hachirim (3, 11) : « *Sortez et contemplez, filles de Tsion, le roi Chlomo, avec la couronne dont l'a couronné sa mère* », et nos Sages de commenter (Taanit 26b, Cf. Rachi Ad Hoc) : ***"La couronne dont l'a couronné sa mère*", c'est Yom Kippour.**

Le Béer Maïm 'Haïm explique ce Midrach à l'aide d'un autre Midrach (Chir Hachirim Rabba 3, 4) :

« Rabbi Yo'hanane enseigne : "Rabbi Chimone Bar Yo'haï a demandé à Rabbi Eléazar, le fils de Rabbi Yossi : 'Peut-être as-tu entendu quelque chose de ton père sur ce que signifie : « *La couronne dont l'a couronné **sa mère*** » ?' Il lui répondit (par une parabole) : 'Cela ressemble à un roi qui avait une fille unique qu'il chérissait énormément et il l'appela "Ma fille". Son affection n'eut de cesse que lorsqu'il l'appela "Ma sœur". Son affection ne cessa pas, au point qu'il l'appela "Ma mère". De même, le Saint-Béni-Soit-Il chérit Israël énormément et n'a de cesse que lorsqu'Il l'appela "Ma fille", comme il est écrit (Téhilim 45, 11) : « *Ecoute fille, et vois…* » Il ne put néanmoins contenir Son affection et l'appela "Ma sœur", comme il est dit (Chir Hachirim 5, 2) : « *Ouvre-moi, ma sœur, mon épouse.* » Il ne put quand même pas contenir Son affection jusqu'à ce qu'Il l'appelle "Ma mère", comme il est dit (Isaïe 51, 4) : « *Ecoutez-Moi,*

2. Toutefois, dans le rite sépharade, on dit, comme habituellement le Chabbat et les jours de fête "Nakdichékha" à Cha'hrit et Min'ha et "Kéter" à Moussaf (N.d.t).

3. "De Son endroit, Il se tournera dans Sa miséricorde vers Son peuple". Cette phrase ne se trouve que dans la Kédoucha de "Kéter", et non dans la Kédoucha de "Nakdichékha" (N.d.t).

Mon peuple et Ma nation (Léoumi), prêtez l'oreille ». Et (dans le texte) il est écrit "***Léimi"*** (ma mère).' Rabbi Chimone Bar Yo'haï se leva, l'embrassa sur le front et lui dit : 'Même si je n'étais venu que pour entendre de ta bouche cette explication, cela aurait valu la peine.'" »

Le Béer Maïm 'Haïm en déduit que cela illustre l'amour qu'un père porte pour son fils : un père exprimera cet amour en soulevant son fils à hauteur de son visage. Parfois, lorsqu'il le chérit encore plus, il le soulèvera plus haut que son visage. Et parfois encore, il le soulèvera au-dessus de sa tête et fera de lui une couronne : c'est le niveau le plus élevé. Ce niveau, chez les Bné Israël, est suggéré par "La mère" qui est, si l'on peut dire, plus élevée que le Créateur Lui-même. C'est comme un père **qui aime tellement son fils unique qu'il le soulève au-dessus de sa tête, pour le placer plus haut que Lui-même**. De même, le Saint-Béni-Soit-Il élève chaque juif et le purifie de toute souillure. C'est dans ce sens qu'il est dit : « *La couronne dont l'a couronné sa mère* », c'est le jour de Kippour, car alors, nous nous élevons à ce niveau.